

**RTA REFORME DES CSP BLOC 3 DU 15 AVRIL 2016**

**EXPERIMENTATION D'UN CSP THEMATIQUE**

La sécurisation des ressources externes de la DGFIP constitue un enjeu important dans un contexte budgétaire contraint. Or, le traitement des recettes non fiscales (RNF) relève d'un champ d'application propre, qui nécessite une forte technicité.

La dispersion des compétences sur l'ensemble des CSP fragilise la maîtrise des traitements inhérents à cette matière, par essence ardue et dont la complexité est accrue par la variété des cas à traiter.

La création d'un interlocuteur unique dédié aux RNF devrait permettre de professionnaliser davantage, d'homogénéiser et de mutualiser les pratiques, d'assurer un meilleur pilotage des recettes et d'offrir un service optimisé aux partenaires du bloc 3.

Afin d'apprécier le bien-fondé et la faisabilité de ce projet, une expérimentation a été lancée entre le CSP de Clermont-Ferrand et les CSP d'Amiens et de Besançon. Elle permettra d'évaluer les difficultés potentielles de ce type d'organisation.

La présente fiche a pour objet de rappeler l'organisation actuelle du traitement des RNF par les CSP du bloc 3 et de présenter le changement d'organisation envisagé.

➤ **Réorganisation envisagée**

- **Objectifs**

Il est envisagé de mettre en place un CSP dédié au traitement des RNF (hors recettes de France Domaine), localisé à Clermont-Ferrand, ce qui permettra de rééquilibrer l'activité au sein de la région Auvergne - Rhône-Alpes et de maintenir le CSP actuel de Clermont-Ferrand.

- **Modalités de mise en œuvre**

Une expérimentation de traitement centralisé des recettes non fiscales par le CSP de Clermont-Ferrand est en cours.

Dans ce cadre, les services prescripteurs de la DGFIP dont les RNF sont actuellement du ressort des CSP d'Amiens et de Besançon adressent progressivement leurs demandes de facturation au CSP de Clermont-Ferrand.

Si l'intérêt de ce dispositif est confirmé, la mise en place d'un CSP spécialisé dans le traitement des RNF interviendra progressivement à compter de 2017 :

- le CSP de Clermont-Ferrand, dont la gestion des dépenses sera transférée au CSP de Lyon lors d'une première vague de réorganisation (Cf. fiche 1), traitera à compter de janvier 2017 les RNF actuellement du ressort des CSP d'Amiens, de Lille, de Besançon, de Dijon, de Caen, de Rouen, de Lyon, de Poitiers, de Bordeaux et de Limoges ;
- la totalité des RNF (hors DNID) sera prise en charge par le CSP de Clermont-Ferrand lors de la mise en œuvre de la seconde vague de réorganisation des CSP en septembre 2017.